

À sa réunion du 5 janvier 2012, le Conseil d'administration de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AINB) a annoncé sa décision de travailler avec le National Council of State Boards of Nursing (NCSBN) pour élaborer et administrer un examen adaptatif informatisé d'admission à la profession infirmière, qui sera instauré en janvier 2015 à l'intention des personnes qui demandent leur immatriculation initiale au Nouveau-Brunswick.

Veillez consulter la foire aux questions pour plus de renseignements.

## Foire aux questions

# ÉLABORATION ET PRESTATION D'UN EXAMEN ADAPTATIF INFORMATISÉ D'AUTORISATION INFIRMIÈRE

---

### Comment s'est déroulé le processus de sélection?

Une demande de propositions pour l'élaboration et la prestation d'un examen adaptatif informatisé d'autorisation infirmière a été lancée par l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) en septembre 2011 au nom de 10 organismes de réglementation du Canada.

Un comité directeur composé de représentants des organismes de réglementation et assisté d'un spécialiste en psychométrie a examiné les propositions reçues et rencontré les auteurs des propositions pour clarifier certains points et demander d'autres informations en vue de prendre une décision.

À la lumière des résultats de la demande de propositions, le comité directeur a recommandé que les 10 organismes de réglementation entament des négociations avec le National Council of State Boards of Nursing (NCSBN).

### Qui a été retenu comme partenaire dans l'élaboration de l'examen adaptatif informatisé?

Le National Council of State Boards of Nursing (NCSBN) a été retenu comme partenaire dans l'élaboration d'un examen adaptatif informatisé d'autorisation infirmière à la fine pointe des connaissances après un processus de recherche intensif des 10 organismes de réglementation du Canada pour trouver un

**Nurses Association of New Brunswick**  
**L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick**

165, RUE REGENT STREET, FREDERICTON N.-B., CANADA E3B 7B4

TEL. | TÉL. : (506) 458-8731 FAX. | TÉLÉC. : (506) 459-2838 TOLL FREE | SANS FRAIS : 1 800 442-4417

EMAIL: NANB@NANB.NB.CA COURRIEL : AINB@AINB.NB.CA

fournisseur d'examens. Cette recherche a consisté dans un processus détaillé de demande de propositions et une évaluation indépendante des propositions finalistes par un expert canadien en psychométrie.

### **Pourquoi le National Council of State Boards of Nursing a –t-il été retenu?**

Le NCSBN a proposé la meilleure option, ayant démontré sa capacité de répondre aux besoins et aux attentes des organismes de réglementation du Canada.

### **Qu'est-ce que le NCSBN?**

Le National Council of State Boards of Nursing (NCSBN) est un organisme à but non lucratif par l'entremise duquel les ordres de la profession infirmière travaillent ensemble sur des questions d'intérêt commun, dont l'élaboration d'examens d'autorisation infirmière. Pour d'autres renseignements au sujet du NCSBN, veuillez consulter le site [www.ncsbn.org](http://www.ncsbn.org).

### **Quels étaient les critères d'évaluation du processus de sélection?**

La proposition du NCSBN est celle qui répondait le mieux aux critères d'évaluation relativement aux aspects suivants :

- satisfaction des objectifs relatifs à l'intérêt public : juridiquement défendable, crédible et accessible;
- vérification des compétences de niveau débutant de la pratique infirmière au Canada;
- apport des parties intéressées aux activités clés qui contribuent à l'intégrité de l'examen;
- abordable pour les candidates et fondée sur un modèle opérationnel solide;
- centres d'examen accessibles, sûrs et adaptables;
- analyses statistiques et rapports fréquents et en temps opportun;
- capacité d'adaptation aux besoins des organismes de réglementation en fonction de leur évolution;
- expérience dans la communication et la collaboration avec des organismes de réglementation, le passage aux examens automatisés et le maintien de l'excellence dans les services d'examen;
- produit éprouvé à la fine pointe des connaissances;
- capacité d'offrir l'examen en anglais et en français; et
- objectif en commun d'excellence en réglementation de la profession infirmière.

## **Pourquoi changer la méthode d'examen actuelle?**

À l'heure actuelle, les candidates II font l'examen sur papier. L'EAIC actuel demeure une évaluation valide et fiable des compétences de niveau débutant. Le nouvel examen comportera des caractéristiques informatiques qui le rendront accessible à l'année et permettront d'obtenir les résultats d'examen dans les 48 heures, ce qui accélérera l'immatriculation des candidates.

## **Quand l'examen adaptatif informatisé d'autorisation infirmière entrera-t-il en vigueur?**

L'objectif est de mettre le nouvel examen en œuvre en janvier 2015.

## **Comment l'examen sera-t-il mis en œuvre?**

Une des responsabilités fondamentales des organismes de réglementation du Canada est de s'assurer que les candidates II satisfont aux compétences d'admission à la profession et sont qualifiées pour fournir des soins sécuritaires et conformes à l'éthique. L'examen d'autorisation infirmière est un outil essentiel de cette évaluation.

Pour s'assurer que l'examen répond aux exigences canadiennes, les organismes de réglementation du Canada participeront à l'élaboration et à l'administration de l'examen. Notamment, une étude approfondie de la pratique des II canadiennes et des compétences de niveau débutant sera effectuée, et l'apport d'infirmières et d'infirmières enseignantes du Canada sera sollicitée. L'examen sera offert en anglais et en français.

Les infirmières enseignantes et les étudiantes infirmières auront l'occasion d'en apprendre davantage sur le nouvel examen bien avant sa mise en œuvre. Des II canadiennes participeront à toutes les étapes du processus d'élaboration de l'examen.

Le résultat final sera un examen d'autorisation infirmière qui permettra de faire une évaluation équitable et exacte de l'état de préparation d'une personne à exercer la profession infirmière au Canada.

## **Comment l'examen sera-t-il administré?**

- calendrier d'examen en ligne toute l'année où la candidate choisit sa propre date pour l'examen en français et en anglais, ce qui accroît l'accès à l'examen dans la province et permet d'offrir l'examen à l'année au niveau national;
- soutien en ligne en français et en anglais toute l'année;
- révision et tests de pratique en ligne;

- rapports trimestriels remis aux organismes de réglementation sur la fiabilité psychométrique et les statistiques;
- modèle de notation fiable.

**Comment le respect de la vie privée et la confidentialité seront-ils protégés?**

Le fournisseur de l'examen doit se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada et à toutes les dispositions législatives provinciales et territoriales en matière de protection de la vie privée.

**Comme la décision de retenir les services du NCSBN influe-t-elle sur la relation de l'AIINB avec l'AIIC?**

L'AIINB a l'intention de maintenir une étroite relation avec l'AIIC, qui est la voix professionnelle nationale des infirmières immatriculées, vouée à l'avancement de la pratique infirmière et à l'amélioration des résultats pour la santé dans un système de santé public, à but non lucratif.

**Comment puis-je obtenir d'autres renseignements au sujet du processus d'examen et du NCSBN?**

L'AIINB maintiendra de l'information à jour sur son site Web à [www.aiinb.nb.ca](http://www.aiinb.nb.ca). Pour d'autres renseignements, veuillez communiquer directement avec l'AIINB au 1-800-442-4417. Pour en savoir plus sur le NCSBN, visitez le site [www.ncsbn.org](http://www.ncsbn.org).